

Bulletin d'inscription

CONCOURS DE SAXOPHONE PARISIEN 2022

À adresser à :

YANN LEMARIE
76, RUE DE RENNES
75006 PARIS

NOM et prénom :

Né(e) le :/...../.....

Courriel (Majuscule) :

.....@.....

Adresse :

Code Postal : Ville : Téléphone :

Catégorie :

Titre du Morceau :

Nom et adresse de l'établissement (obligatoire) ainsi que et le nom de votre Professeur :

.....

Chèque à l'ordre de : **association DIVERTIMENTO 6ème**

Déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

Autorisez-vous l'organisation du concours à communiquer votre mail aux différents sponsors ?

OUI / NON (entourez votre réponse)

Signature du candidat ou tuteur légal :

Lieu :

Date :

REGLEMENT DU CONCOURS

- Article 1 : Ce concours est ouvert
pour la catégorie moins de 13 ans : Candidats nés après le 13/02/2009
Ne pas avoir 13 ans le jour du concours
- pour la catégorie moins de 17 ans : Candidats nés après le 13/02/2005
Ne pas avoir 17 ans le jour du concours
- pour la catégorie moins de 21 ans : Candidats nés après le 13/02/2001
Ne pas avoir 21 ans le jour du concours
- Pour la catégorie SOLISTE : **ouverte à tous et sans limite d'âge**
- Article 2 : Le Responsable se réserve le droit d'annuler les épreuves en cas de force majeure ou de participation insuffisante. (remboursement des candidats uniquement pour ce cas) ou de refuser des participants au concours en cas de surnombre de candidats (en fonction des dates d'inscription).
- Article 3 : Remplir un bulletin d'inscription par candidat et respecter scrupuleusement les dates et le règlement. Aucune modification ne pourra se faire après l'inscription.
- Article 4 : Les candidats seront informés par mail, au moins 8 jours avant le concours de l'heure à laquelle ils doivent se présenter.
- Article 5 : Les Candidats seront accompagnés gratuitement le jour des épreuves par les pianistes du concours. Les candidats auront la possibilité de venir avec leur propre accompagnateur. Les éventuelles répétitions avec les accompagnateurs sont à la charge du candidat
- Article 6 : Les décisions du Jury seront sans appel.
- Article 7 : Les épreuves seront publiques. Obligation de présenter un pass sanitaire.
- Article 8 : Seuls les candidats présents au jour et à l'heure seront entendus.
En cas d'absence, les droits d'inscriptions ne seront en aucun cas remboursés.
- Article 9 : Les résultats seront proclamés à la fin du concours.
- Article 10 : Les diplômes seront remis le jour du Concours.